



Tableau de traitement des absences Vertic Climbing School

Nous vous remercions d'annoncer chaque absence le plus rapidement possible à l'admin VCS via le kchat afin d'organiser le remplacement ou l'annulation de la prestation. En cas d'urgence, la meilleure option est de contacter directement le responsable.

Absences-maladie	<p>Jour 1 à 3 consécutifs : couvert à 100% (heures déjà planifiées)</p> <p>Jours 4 à 30 consécutifs : couvert à 80% (heures déjà planifiées)</p> <p>Dès le 31^{ème} jour - Couverture APG (selon conditions générales LCA - Generali)</p>	
Absences-accident	Accident professionnel	<p>Jour 1 à 2 (consécutifs) - couvert à 100%</p> <p>Dès le 3^{ème} jour - Couverture APG (selon conditions générales LCA - Generali)</p>
	Accident non-professionnel	<p>Les accidents non professionnels sont couverts par VCS lorsque l'employé.e travaille plus de 8h par semaine. En-dessous, les coûts ne sont pas pris en charge par VCS. S'agissant de la perte de gain, sa prise en charge est limitée et déterminée au cas par cas.</p>
Autres absences	<p>Toutes les autres absences se retrouvent ici. Elles peuvent être couvertes ou non par VCS selon le motif</p>	